



Arrêté fédéral concernant le supplément Ia au budget 2026

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Art. 1

Pour l'année 2026, des fonds à hauteur de 7 800 000 francs sont alloués à l'Office fédéral de la justice au titre du crédit budgétaire A231.XXXX « Contribution de solidarité pour les victimes de l'incendie de Crans-Montana du 1^{er} janvier 2026 ».

Art. 2

Pour l'année 2026, le crédit budgétaire A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » de l'Office fédéral de la justice est augmenté de 1 250 000 francs.

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 20 millions de francs est accordé pour la participation subsidiaire de la Confédération aux transactions en lien avec l'incendie de Crans-Montana du 1^{er} janvier 2026.

² Des engagements au sens de l'al. 1 peuvent être pris jusqu'à la fin 2029 au plus tard.

Art. 4

¹ Pour l'année 2026, des fonds à hauteur de 5 500 000 francs sont alloués à l'Office fédéral de la justice au titre du crédit budgétaire A231.XXXX « Incendie de Crans-Montana : indemnité pour frais particulièrement élevés supportés par les cantons en application de l'art. 32, al. 1, LAVI ».

RS

¹ RS 101

² FF 2026 ...

² L'indemnisation au sens de l'al. 1 couvre au maximum la moitié des coûts des cantons concernés pour l'aide immédiate, pour l'aide à plus long terme et pour le personnel supplémentaire des centres de consultation LAVI et des autorités d'indemnisation.

Art. 5

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

...